

ENTREPRISE EN CONSOLIDATION FINANCIÈRE

OBJECTIF

Accompagner les entreprises confrontées à des difficultés financières ponctuelles afin qu'elles puissent mettre en œuvre leur stratégie économique de retournement et assurer leur pérennité sur le long terme

BÉNÉFICIAIRES

PME de plus de 25 salariés et grande entreprise :

- appartenant prioritairement au secteur de l'industrie et/ou entreprise structurante de son secteur d'activité
- inscrites au RCS (Registre du commerce et des sociétés)
- justifiant d'au moins trois exercices fiscaux sauf en cas de reprise

FORME

Avance remboursable plafonnée à 100 000 euros.

Le montant de l'avance remboursable est déterminé par la Région selon :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise
- la mobilisation des autres sources de financements possibles
- l'implication financière du porteur de projet
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- l'intérêt régional du projet de développement
- la préservation de l'emploi.

Une priorité est donnée aux projets de redéploiement qui ont pour objectif de pérenniser un maximum d'emplois.

Secteurs d'activités exclus :

- Professions réglementées ou assimilées,
- Activités financières et immobilières,
- Secteur primaire agricole (production),
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture.

Complémentarité d'intervention de la Communauté de communes de Flandre intérieure

La CCFI peut participer au financement de ce cadre d'intervention, pour les entreprises implantées sur le périmètre de son territoire. Le cas échéant, les modalités précises de participation de la CCFI ainsi que les modalités de mise en œuvre seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la règlementation applicable en matière d'aide d'Etat.

INSTRUCTION

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

A SAVOIR

Les aides régionales ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques. Les décisions d'octroi ou de refus sont prises par le Président du Conseil Régional en fonction des fonds disponibles en faveur du développement de l'industrie et de l'économie.

CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure 222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

